



Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 142 de l'ordre du jour
Régime des pensions des Nations Unies

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de la soixante-troisième session (A/71/9), le rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises pour les diversifier davantage (A/C.5/71/2), le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2015 (A/71/5/Add.16) et le rapport du Secrétaire du Comité mixte sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (A/71/397). Il était de plus saisi d'une note du Secrétaire général sur la composition du Comité des placements.

2. Lors de l'examen de ces rapports, il s'est entretenu avec le Président du Comité mixte, l'Administrateur de la Caisse¹ et la Représentante du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, qui lui ont donné un complément d'information et des éclaircissements, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 18 novembre 2016.

3. Dans l'aperçu du fonctionnement de la Caisse au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2015 figurant dans le rapport du Comité mixte, il est indiqué que, lors de cet exercice, le nombre de participants à la Caisse est passé de 120 294 à 126 892, soit une augmentation de 5,5 %, tandis que celui des prestations servies aux retraités et autres bénéficiaires des 23 organisations affiliées à la Caisse, dans

¹ Le Secrétaire du Comité mixte est également Administrateur de la Caisse.



190 pays et libellées en 15 monnaies différentes, est passé de 69 980 à 71 474, soit une augmentation de 2,1 % (A/71/9, par 15, 17 et 18 et annexe VII).

II. Gouvernance et administration

Retards enregistrés dans le versement des prestations

4. Dans leur rapport, les commissaires aux comptes ont cerné les problèmes qui, au cours des deux grandes phases du processus de traitement des prestations, ont engendré les retards constatés. Lors de la première phase, les organisations affiliées, se fondant notamment sur les informations que leur communiquent les fonctionnaires, recueillent et complètent les pièces requises et les envoient à la Caisse². Lors de la deuxième phase, la Caisse traite ces dossiers en se fondant sur les pièces présentées par les organisations affiliées de sorte à procéder aux versements des pensions (voir A/71/5/ Add.16, par. 106 à 123). Au cours de la vérification, les commissaires, ayant examiné un échantillon de 4 511 dossiers relatifs à une cessation de service traités au cours de ces deux phases en 2015 ou antérieurement (soit 98 cas de décès en cours d'emploi, 1 450 de départ à la retraite et 2 963 de départ pour d'autres raisons), ont constaté ce qui suit :

a) Seuls 2 % des dossiers relatifs à des décès en cours d'emploi, 26 % de ceux concernant des départs à la retraite et 5 % de ceux portant sur des départs pour d'autres raisons avaient été communiqués par les organisations affiliées dans le délai prescrit d'un mois à compter de la date de la cessation de service;

b) Seuls 14 % des dossiers relatifs à des décès en cours d'emploi, 8 % de ceux concernant des départs à la retraite et 8 % de ceux portant sur des départs pour d'autres raisons avaient été traités par la Caisse dans le délai prescrit de 15 jours suivant la date de réception des documents qui doivent lui être transmis obligatoirement.

5. Le Comité consultatif note que les commissaires, dans leur précédent rapport, avaient déjà relevé des retards dans le traitement des dossiers et recommandé que la Caisse veille à respecter les délais fixés aux fins du traitement des prestations en améliorant son efficacité et en recourant à des services informatisés (A/70/325, annexe VI, par. 53). Les délais cumulés au long des deux phases ont des incidences fâcheuses pour les bénéficiaires, qu'il s'agisse de la famille de fonctionnaires décédés en cours d'emploi ou d'anciens fonctionnaires et leur famille. Les commissaires rappellent, dans leur précédent rapport, que la Caisse a pour fonction principale d'assurer le versement des prestations en temps voulu (ibid.).

6. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 70/248, l'Assemblée générale notait avec préoccupation que certains nouveaux bénéficiaires et retraités de la Caisse étaient payés en retard et soulignait que le Comité mixte devait faire le nécessaire pour que la Caisse règle les problèmes qui causaient ces retards. Ceux-ci, en effet, occasionnent des difficultés pour les anciens fonctionnaires, les retraités et leur famille, et les mettent dans une situation

² Les trois pièces que les organisations affiliées sont tenues de transmettre à la Caisse sont le formulaire par lequel le participant indique la prestation et donne des instructions concernant le mode de paiement, la notification de cessation de service et la formule de notification administrative concernant la cessation de service, cette formule n'étant requise que des organismes des Nations Unies tenus de présenter des états financiers (A/71/5/Add.16, par. 116).

délicate. Le Comité engage instamment les organisations affiliées et la Caisse à se concerter pour remédier à cette situation.

7. La Caisse, désireuse de réduire les délais de traitement au cours de la première phase – c'est-à-dire la communication, par les organisations affiliées, de dossiers complets et exacts – se propose de mener, avec le concours d'un consultant externe et en coordination avec ces organisations, un examen de la procédure suivie entre la cessation de service et le versement des prestations pour trouver des moyens d'en améliorer l'efficacité, l'efficience et la coordination. De plus, elle propose la création d'une équipe d'assurance qualité, qui coopérerait de près avec les organisations en vue d'améliorer la qualité des données et des dossiers relatifs à une cessation de service (voir A/71/9, par. 306 et 307). Par ailleurs, en réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que la Caisse demandera à chaque organisation de créer un poste de « coordonnateur pour les pensions » en vue de traiter les prestations dans de meilleurs délais.

8. Le Comité consultatif considère que ces mesures correctives vont dans le sens des recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées, à savoir que la Caisse fasse bien comprendre aux organisations affiliées qu'elles devaient veiller à lui envoyer les pièces requises en temps voulu et à en vérifier l'état, et que, en collaboration avec les organisations affiliées, elle conçoive un mécanisme permettant de régler les problèmes liés aux pièces incomplètes ou manquantes (A/71/5/Add.16, par. 123). **Le Comité consultatif considère que l'examen de bout à bout de la procédure suivie aussi bien que la désignation de coordonnateurs auraient dû être décidés plus tôt. Il fait siennes les recommandations que les commissaires aux comptes ont formulées et ne doute pas que la Caisse l'informerait de la mise en œuvre des mesures qu'elle a proposées en vue de remédier aux retards enregistrés dans la communication des documents requis pour qu'elle puisse traiter les prestations, ainsi que des conclusions issues de l'examen de bout à bout de la procédure. Il compte que ces mesures se concrétiseront en résultats quantifiables et que des solutions seront trouvées pour les mettre rapidement en pratique.**

9. S'agissant des retards tenant à la seconde phase – c'est-à-dire le traitement des prestations par la Caisse –, le Comité mixte indique qu'au cours des derniers mois de 2015 et des premiers mois de 2016, le nombre de dossiers relatifs à une cessation de service que la Caisse a reçus était plus élevé que la normale, du fait : a) de la réduction des effectifs d'opérations de maintien de la paix; b) des moyens mis en œuvre par les organisations affiliées pour les lui envoyer dans de meilleurs délais. La capacité de traitement supplémentaire obtenue grâce à la mise en service du Système intégré d'administration des pensions (IPAS) avait été dépassée (A/71/9, par. 264, 265 et 303). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le nombre de ces dossiers devrait continuer d'augmenter, devant s'établir à 2 000 en 2016 et 1 000 en 2017. Un tableau lui a été communiqué qui indique le nombre de dossiers que la Caisse a reçus pour la période 2014-2016 (voir le tableau ci-dessous). La comparaison entre les chiffres pour 2014 et les estimations pour l'ensemble de 2016 fait apparaître une augmentation de 42 %, les cessations de service étant particulièrement marquées (57,5 %) dans les organisations autres que les institutions spécialisées. On trouvera à l'annexe du présent rapport la liste des organisations affiliées tenues de présenter des états financiers.

Tableau 1
Dossiers relatifs à la cessation de service reçus par la Caisse, 2014-2016

			Augmentation (diminution) entre 2014 et 2015		2016		Augmentation (diminution) entre 2014 et 2016	
	2014	2015	Chiffres absolus	Pourcentage	À ce jour	Estimation pour l'ensemble de l'année	Chiffres absolus	Pourcentage
Organisations autres que les institutions spécialisées	6 581	8 155	1 574	23,9	7 773	10 364	3 783	57,5
Institutions spécialisées	3 380	3 029	(351)	(10,4)	2 834	3 779	399	11,8
Total	9 961	11 184	1 223	12,3	10 607	14 143	4 182	42,0

10. En ce qui concerne la prévisibilité des cessations de service, le Comité, en réponse à ses questions, a été informé que la Caisse demande aux organisations affiliées de lui communiquer des informations sur les effectifs aux fins de la gestion prévisionnelle. En ce qui concerne le Secrétariat, un groupe de travail mixte composé de représentants de la Caisse et de la Division du personnel des missions, laquelle relève du Département de l'appui aux missions, a été créé en janvier 2016 pour remédier aux retards dans le traitement des prestations de retraite. Ce groupe se réunit depuis lors deux fois par mois, de sorte que la Caisse dispose d'informations sur les réductions d'effectifs prévues, ainsi que sur la réaffectation ou l'engagement de personnel dans les missions de maintien de la paix. La Caisse et le Département de l'appui aux missions se concertent également en vue de l'organisation de séminaires concernant le départ à la retraite à l'intention des personnels des missions dont les effectifs doivent être réduits. **Le Comité consultatif considère qu'il aurait été possible – du fait que l'analyse de la réduction des effectifs et de la clôture des missions aurait donné une indication du temps nécessaire pour mener à bien les procédures requises – de prévoir l'augmentation du nombre de dossiers relatifs à une cessation de service et des dossiers connexes; le Secrétariat et la Caisse auraient alors pu prendre des mesures pour s'y préparer et pour les traiter dans de meilleurs délais.**

11. Pour remédier aux problèmes que pose la forte augmentation du nombre de cessations de service, la Caisse se propose de mettre en œuvre un dispositif de versement provisoire qui s'appliquerait uniquement aux prestations périodiques n'ayant pas été versées dans les trois mois suivant la réception de tous les documents requis. Ce versement, qui serait considéré comme étant une avance, correspondrait à 80 % du montant estimatif de la prestation mensuelle due. Le Comité mixte a noté dans son rapport que cette mesure risquait d'entraîner un surcroît de travail pour le secrétariat de la Caisse et pourrait exiger des ressources supplémentaires (A/71/9, par. 314 à 317). Le Comité consultatif note qu'il faudrait alors rapprocher le montant versé à titre provisoire avec le montant effectif de la prestation à servir. **Tout en sachant que les retards en matière de versement des prestations risquent de fragiliser la situation financière des bénéficiaires et de leur famille, le Comité consultatif estime que la Caisse doit présenter à l'Assemblée générale un complément d'information sur les incidences qu'aurait**

le versement provisoire de prestations, afin que cette dernière puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

12. La Caisse propose par ailleurs la création d'une équipe spéciale qui serait chargée de calculer le montant initial des droits à prestation pour les cas les moins complexes. Le Comité mixte indique que cette équipe serait conduite par un chef dont le poste serait créé par transfert d'un poste existant, et qu'elle serait mise en place pour une période de 17 mois au cours de laquelle la Caisse évaluerait s'il convient de demander des ressources sur une base plus assurée au titre du prochain cycle budgétaire. Les postes qu'il est demandé au titre de l'équipe permettront également de constituer une équipe d'assurance de la qualité (voir le paragraphe 6 ci-dessus). De l'avis de la Caisse, la mise sur pied de l'équipe spéciale s'inscrirait dans le cadre d'une nouvelle approche visant à gérer le surcroît de travail dû à la forte augmentation du nombre de cessations de service, en ce sens qu'elle offrirait, à titre provisoire, des moyens supplémentaires pour traiter les dossiers, éviter les retards occasionnés par l'envoi de dossiers incomplets ou inexacts et mettre en œuvre une stratégie de communication visant à informer les parties intéressées et à les associer aux mesures prises (A/71/9, par. 304 à 306; voir également le paragraphe 14 ci-dessous).

13. S'agissant de la stratégie de communication, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que le Comité mixte était conscient qu'il importait d'améliorer et d'intensifier l'action de la Caisse compte tenu de ses effectifs actuels, de la dispersion géographique des participants et bénéficiaires et de la complexité des opérations. La Caisse estime que l'amélioration de la communication avec ses clients les familiariserait davantage avec sa mission ainsi qu'avec les services qu'elle offre, et l'aiderait elle-même à prévoir et à planifier les besoins. La mise en place d'une politique de communication globale répondrait de plus à l'impératif de transparence et aiderait les participants et les bénéficiaires à prendre des décisions en toute connaissance de cause. Le Comité consultatif a par ailleurs été informé, toujours en réponse à ses questions, qu'un emploi de temporaire destiné à un fonctionnaire hors classe chargé de la communication (P-5) avait fait l'objet d'un avis de vacance en mars 2016 et été pourvu en juin de la même année. Ce fonctionnaire est chargé de mettre en œuvre une stratégie de communication, d'accentuer les relations avec les parties concernées et de faire de la satisfaction des clients un axe stratégique. Son action est d'ores et déjà décisive, en ce sens qu'il communique régulièrement avec les participants et les bénéficiaires au moyen de bulletins et de fiches d'information, qu'il a fait installer un module libre-service à l'intention des participants et bénéficiaires, et qu'il a piloté la refonte du site Web de la Caisse (voir l'alinéa a) du paragraphe 14 ci-dessous).

Effectifs nécessaires

14. Le Comité mixte demande la création de 20 emplois de temporaire pour constituer l'équipe spéciale mentionnée ci-dessus, comme suit :

a) Un poste de fonctionnaire hors classe chargé de la communication (P-5) au Bureau de l'Administrateur, dont le titulaire mettrait en œuvre une stratégie de communication, accentuerait les relations avec les parties concernées et ferait de la satisfaction des clients un axe stratégique (A/71/9, par. 307). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le titulaire s'emploierait à conceptualiser, concevoir et exécuter une stratégie globale d'information et de communication ainsi que le programme et les activités de la Caisse, ferait office de

porte-parole principal et établirait des partenariats stratégiques avec les principales parties prenantes. Il établirait des supports d'information et de communication ou en superviserait l'élaboration, et il s'emploierait notamment à moderniser le site Web et à en piloter la refonte. Le Comité consultatif rappelle que le Comité mixte avait, dans son précédent rapport, demandé la création d'un poste P-5 de chef du Service de la communication et de la liaison avec la clientèle, l'objet étant d'étoffer les effectifs s'occupant des opérations au bureau de Genève (A/70/325, tableau 6), ce que l'Assemblée générale avait approuvé dans sa résolution 70/248. **Le Comité consultatif est d'avis que le Chef du Service de la communication et de la liaison avec la clientèle devrait être en mesure de définir une stratégie de communication avec la clientèle de la Caisse. Il note par ailleurs qu'il avait été demandé, en un premier temps, que le poste de fonctionnaire hors classe chargé de la communication soit un poste permanent; le Comité mixte en avait approuvé la création mais à titre temporaire, et il avait prié la Caisse de lui en présenter, à sa soixante-quatrième session, une justification circonstanciée, accompagnée de l'organigramme correspondant (A/71/9, par. 313). Le Comité juge que la justification du poste de fonctionnaire hors classe chargé de la communication (P-5) que la Caisse a présentée est insuffisante; il recommande donc de ne pas approuver la création de cet emploi de temporaire et de modifier en conséquence les prévisions de dépenses connexes autres que le coût de ce poste;**

b) Un poste d'analyste de la gestion (hors classe) (P-5) au Bureau de l'Administrateur. Le titulaire dirigerait les réunions du conseil consultatif sur le changement, créé du fait de la mise en service du SIAP et chargé, notamment, d'examiner la performance et le perfectionnement, il examinerait en profondeur les demandes de modification et il les classerait par ordre de priorité. Cet analyste garantirait la coordination tant au niveau interne qu'avec les coordonnateurs pour les pensions des organismes des Nations Unies tenus de présenter des états financiers, l'amélioration continue des opérations et l'exploitation du nouveau système de façon plus efficace et coordonnée. Il participerait activement à l'examen de bout à bout de la procédure suivie et serait chargé d'établir des indicateurs de résultats pour chaque étape de la procédure, de la cessation de service au versement des prestations, ainsi que d'en assurer le suivi (A/71/9, par. 307). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le titulaire analyserait les procédures, proposerait de les perfectionner plus avant, rationaliserait les tâches administratives, rechercherait des gains d'efficacité et définirait des orientations et des procédures concertées. **Le Comité consultatif note qu'il avait été demandé, en un premier temps, que le poste d'analyste de la gestion (hors classe) soit un poste permanent; le Comité mixte en avait approuvé la création mais à titre temporaire, et il avait prié la Caisse de lui en présenter, à sa soixante-quatrième session, une justification circonstanciée, accompagnée de l'organigramme correspondant (A/71/9, par. 313). Le Comité juge que la justification du poste d'analyste de la gestion (hors classe) (P-5) que la Caisse a présentée est insuffisante; il recommande donc de ne pas approuver la création de cet emploi de temporaire et de modifier en conséquence les prévisions de dépenses connexes autres que le coût de ce poste;**

c) Des emplois de temporaire, au nombre de 18, comme suit : 4 postes de spécialiste des prestations à la classe P-3 (2 à New York et 2 à Genève) et 14 postes d'assistant (prestations) (agent des services généraux) (12 à New York et 2 à Genève). Ces créations de postes visaient en priorité à faire face à l'augmentation

des dossiers relatifs à la cessation de service, mais aussi à constituer une équipe chargée de l'assurance de la qualité ainsi qu'une équipe chargée des pensions de réversion et d'invalidité à New York et à étoffer celle de Genève. Les titulaires aideraient à augmenter le nombre des séminaires de préparation à la retraite, mettraient en place un centre pilote d'appels pour les services à la clientèle et prêteraient appui aux missions (A/71/9, par. 310). Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/248, a approuvé la création au total de sept postes de spécialiste des prestations et postes d'assistant (prestations) pour étoffer les effectifs de la Caisse. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, au 7 octobre 2015, 24 des 185 postes approuvés pour la Caisse étaient vacants, soit un taux de vacances s'élevant à près de 13 %. Parmi ces 24 postes vacants, 6 sont directement en rapport avec le traitement des prestations, y compris le poste de chef (P-5) et chef adjoint (P-4) de la Section des droits à pension et du service client à New York et à Genève, ainsi que 3 postes d'assistant (prestations) (agent des services généraux) à New York. **Le Comité consultatif est d'avis que la Caisse devrait s'employer à pourvoir rapidement les postes vacants afin d'être mieux à même de faire face à la charge de travail supplémentaire occasionnée par l'augmentation du nombre de dossiers relatifs à une cessation de service. Il considère qu'il serait possible d'obvier à l'augmentation estimée des cessations de service avec un nombre de postes moindre que celui demandé. Il recommande d'approuver les neuf emplois de temporaire suivants : un poste de spécialiste des prestations (P-3) et six postes d'assistant (prestations) (agent des services généraux) à New York, ainsi qu'un poste de spécialiste des prestations (P-3) et un poste d'assistant (prestations) (agent des services généraux) à Genève. Il recommande de ne pas approuver les neuf postes restants et de modifier en conséquence les prévisions de dépenses connexes autres que le coût de ces postes.**

15. Le Comité mixte recommande que des ressources supplémentaires d'un montant de 3 228 700 dollars soient approuvées au titre de l'exercice biennal 2016-2017. **Les recommandations que le Comité consultatif a formulées au paragraphe 14 ci-dessus entraîneraient une réduction de ce montant à hauteur de 1 845 000 dollars.**

Questions médicales

16. Le Comité mixte recommande d'approuver la modification de l'intitulé de l'article 41 des Statuts de la Caisse de sorte à substituer « Évaluation médicale » à « Examen médical » (voir A/71/9, par. 222 à 231, et annexe XIII). En outre, comme il est d'usage, l'alinéa a) de l'article 41 préciserait que tout fonctionnaire de chaque organisation affiliée qui est accepté comme médicalement apte à participer à la Caisse est jugé médicalement apte par l'organisation affiliée. Toutefois, selon l'alinéa b) de ce même article, « un participant qui néglige sciemment de communiquer ou falsifie des informations médicales utiles ne peut prétendre à une prestation d'invalidité aux termes de l'article 33 a), sauf si l'affection d'où découle le handicap est réputée médicalement sans rapport avec les informations qui n'ont pas été communiquées ou ont été falsifiées ». Le Comité consultatif s'est demandé si cet amendement créait une obligation de divulguer l'état de santé de l'intéressé au moment du recrutement, ce qui pourrait avoir des incidences à long terme sur le lien entre la Caisse et certains des participants. **Le Comité consultatif juge qu'il faut examiner en profondeur les aspects pratiques des amendements proposés et leurs incidences dans le temps. Il estime donc qu'un complément d'information**

devrait être présenté à l'Assemblée générale, afin que cette dernière sache notamment si les amendements tiennent compte des pratiques optimales retenues par d'autres fonds de pension de même nature et soit au fait des modalités d'application des amendements et de leurs incidences sur les opérations de la Caisse.

Questions actuarielles

17. Comme l'exige l'article 21 des statuts de la Caisse, le Comité d'actuares a présenté au Comité mixte les résultats de l'évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2015. Il s'agit de la première évaluation faisant apparaître un excédent après trois exercices biennaux consécutifs au cours desquels un déficit avait été constaté; ceci est à mettre en rapport avec la décision de relever l'âge normal de départ à la retraite de 62 à 65 ans pour le personnel entré en fonctions à partir du 1^{er} janvier 2014. L'excédent de l'actif prévu sur le passif estimé se chiffre, au 31 décembre 2015, à 562,1 millions de dollars, soit 0,16 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension (A/71/9, par. 35 et 36). Le Comité d'actuares a toutefois souligné que si la performance des investissements à long terme n'était pas supérieure pendant plusieurs années à l'hypothèse actuarielle, à savoir 3,5 % de rendement en valeur réelle, la tendance au déficit reprendrait (A/71/9, par. 40). Le Comité mixte, prenant note des résultats positifs de l'évaluation, laquelle fait état d'un excédent de 0,16 %, a rappelé qu'il était important de continuer à faire en sorte que le taux de rendement réel des investissements s'établisse à 3,5 % par an, que ce soit à long terme, pour assurer la solvabilité future de la Caisse, ou à court terme, pour ne pas inverser la tendance à la hausse que faisaient apparaître les résultats de l'évaluation. **Le Comité consultatif se félicite que le Comité d'actuares ait constaté un excédent et compte que tout sera fait pour que la Caisse atteigne l'objectif fixé, à savoir un taux de rendement réel des investissements de 3,5 % par an sur le long terme.**

Système intégré d'administration des pensions

18. Le Comité mixte a noté que la mise en service du SIAP, dont l'exploitation a débuté le 3 août 2015, avait été couronnée de succès. Le Comité des commissaires aux comptes a noté, dans son rapport, que le SIAP était un projet technologique et opérationnel complexe et de grande envergure. En 2015, il a été estimé que le projet coûterait en tout 26,2 millions de dollars, soit quelque 3,5 millions de dollars de plus que le montant initialement estimé et approuvé, qui s'établissait à 22,7 millions de dollars. Les commissaires, qui ont recensé cinq points posant problème, ont recommandé que la Caisse s'attache : a) à résoudre les problèmes liés au transfert des données; b) à établir des indicateurs de résultats conformes aux exigences fonctionnelles pour évaluer l'exactitude et l'actualité des données du SIAP (A/71/5/Add.16, par. 99). **Le Comité consultatif fait siennes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives au transfert des données et à l'établissement d'indicateurs de résultats, et il compte que ces mesures correctives seront rapidement mises en œuvre.**

Évaluation de l'Administrateur

19. Aux termes de l'alinéa a) de l'article 7 des statuts de la Caisse, le Secrétaire général désigne, sur la recommandation du Comité mixte, l'Administrateur de la Caisse et un administrateur adjoint. À la section F du Règlement intérieur de la

Caisse, il est précisé qu'aussi bien l'Administrateur que l'Administrateur-adjoint sont nommés pour des mandats de cinq ans renouvelables une fois. Le Comité mixte, dans le rapport sur les travaux de sa soixante-troisième session, a pris note de l'évaluation de la performance de l'Administrateur effectuée par le groupe d'évaluation, dont il a approuvé les conclusions et recommandations, relevant notamment l'efficacité et les bons résultats d'ensemble de l'Administrateur, et le fait que sa reconduction permettrait d'assurer la continuité indispensable des programmes déjà engagés et la nécessaire préservation de la mémoire institutionnelle. Le mandat de l'Administrateur vient à expiration à la fin 2017. Le Comité mixte devrait donc, à sa prochaine session, en juillet 2017, présenter au Secrétaire général une recommandation à ce sujet.

III. Investissements de la Caisse

Comité des placements

20. L'article 20 des Statuts de la Caisse dispose que les membres du Comité des placements sont nommés par le Secrétaire général après avis du Comité mixte et du Comité consultatif, leur nomination devant être confirmée par l'Assemblée générale. En conséquence, le Secrétaire général a communiqué au Comité mixte et au Comité consultatif les noms de huit membres ordinaires dont il propose de reconduire le mandat pour trois ans et celui d'une personne qu'il propose de nommer pour un mandat de trois ans en qualité de membre ordinaire³. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que des efforts importants avaient été faits – et continueraient de l'être – pour rechercher une personne originaire d'Europe orientale susceptible de siéger au Comité des placements.

Performance de la Caisse

21. L'objectif de la Caisse à long terme est d'obtenir un taux de rendement annualisé de 3,5 % en valeur réelle, corrigé de l'indice des prix à la consommation des États-Unis. Dans son rapport sur les états financiers de la Caisse pour 2014, le Comité des commissaires aux comptes a relevé que les taux de rendement en valeur réelle obtenus par la Caisse en 2014 (à savoir 2,4 %), mais aussi au cours de la période de cinq ans se terminant en décembre 2014, avaient été inférieurs à l'objectif fixé de 3,5 % [voir A/70/325 et le rapport correspondant du Comité consultatif (A/70/7/Add.6)]. Dans son dernier rapport en date, le Comité des commissaires aux comptes constate que la Caisse a obtenu en 2015 un taux négatif en valeur réelle corrigé de l'inflation de 1,7 % (A/71/5/Add.16).

22. Le Comité des commissaires aux comptes indique en outre que le rendement des investissements a baissé de 5,26 milliards de dollars (76 %) en 2014 par rapport à 2013, et qu'il a encore reculé de 2,12 milliards de dollars (127,6 %) en 2015 par rapport à 2014, ce qui a nui aux résultats de la Caisse à court terme et pourrait avoir des conséquences négatives sur son objectif de financement intégral à long terme.

³ Le Comité consultatif a été informé qu'un membre du Comité des placements avait démissionné en novembre 2016. On s'emploie à lui trouver un remplaçant qui présente les qualifications requises.

23. Les états financiers de la Caisse pour l'année 2015 font apparaître qu'en raison d'une dépréciation de la juste valeur des placements (à hauteur de 18 millions de dollars) et de pertes de change (1,5 milliard de dollars), l'actif net disponible pour le versement des prestations était de 52,2 milliards de dollars, contre 52,8 milliards de dollars à la fin de 2014, ce qui représente une baisse de 616 millions de dollars (soit environ 1,2 %), (voir A/71/9, annexe VII).

24. Toutefois, dans son rapport sur les investissements de la Caisse, le Secrétaire général observe qu'au cours de l'exercice biennal 2014-2015, la valeur de réalisation des actifs de la Caisse est passée de 51,3 à 52,1 milliards de dollars, soit une progression de 748 millions de dollars (environ 1,5 %) (A/C.5/71/2, par. 5). Le Comité consultatif a été informé que, pour la dernière période en date, la valeur de réalisation des actifs atteignait 55 milliards de dollars (au 23 septembre 2016). Il convient de noter que le rendement des investissements de la Caisse est exprimé en valeur réelle et en valeur nominale et que le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal, déduction faite de l'inflation (ibid.).

25. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que la sous-performance de la Caisse pour l'exercice biennal 2014-2015 s'explique principalement par les positions relativement courtes qui avaient été prises sur les marchés des titres à revenu fixe, par l'appréciation du dollar des États-Unis au cours de l'exercice biennal et par le rendement négatif d'actions internationales sélectionnées en 2014 (A/C.5/71/2, par. 8).

Pertes de change

26. Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, les pertes de change ont atteint 3,4 milliards de dollars (1,9 milliard de dollars en 2014 et près de 1,5 milliard de dollars en 2015). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que ces pertes résultaient de l'appréciation du dollar des États-Unis et du caractère international des investissements de la Caisse. Le rendement des investissements est mesuré en dollars des États-Unis, mais les investissements eux-mêmes sont effectués en monnaies locales.

27. Dans son rapport, le Comité mixte a noté que toutes les pertes de change n'étaient pas réalisées (A/71/9, par. 76). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, sur le total de 1,489 milliard de dollars de pertes de change comptabilisées dans les états financiers au titre de 2015, le montant des pertes de change effectivement réalisées s'élevait à 748 millions de dollars, soit 50 %, et que des pertes de change d'un montant de 741 millions de dollars demeuraient non réalisées. Les pertes ne sont en effet réalisées qu'une fois liquidés les avoirs investis dans des monnaies étrangères. Le Comité a également été informé que la vente de certaines actions européennes en 2015 avait permis de dégager un bénéfice net, mais que le contenu en devises des transactions avait été comptabilisé en pertes dans les états financiers.

28. Dans son rapport sur les états financiers de la Caisse pour 2014, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que des moyens d'atténuer les pertes de change soient recherchés et que la Caisse fasse notamment procéder à une analyse coût-avantage approfondie des opérations de couverture du risque de change (A/70/325, annexe VI, par. 35). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'un cabinet externe avait réalisé en 2015 une étude incluant une analyse coût-avantage et que, cette même année, la Division de la gestion des

investissements avait engagé des consultations sur cette question avec le Comité des placements. Ainsi qu'il est mentionné dans le rapport du Comité mixte, la Représentante du Secrétaire général a recommandé de ne pas opter pour une stratégie de couverture, notant que cela aurait pour effet d'immobiliser les pertes non réalisées et d'empêcher la Caisse de tirer parti de la phase suivante du cycle de fluctuation monétaire, durant laquelle la situation serait moins favorable au dollar des États-Unis. Selon elle, les changes représentaient un jeu à somme nulle sur de longues périodes (A/71/9, par. 76 et 77). Ayant demandé des précisions, le Comité a également été informé que les opérations de couverture étaient parfois coûteuses et rendaient nécessaires le recours à des produits dérivés. Toutefois, en réponse à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, la Représentante du Secrétaire général a indiqué que la Division de la gestion des investissements prenait actuellement les dispositions voulues pour qu'il soit procédé à une analyse en bonne et due forme de cette question.

29. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 70/248, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de tout faire pour améliorer les résultats des investissements de la Caisse. Tout en prenant acte de l'incidence négative des fluctuations monétaires observées en 2015, le Comité note que, durant l'année en question, la Caisse n'a pas atteint son objectif à long terme, à savoir un taux de rendement annualisé de 3,5 % en valeur réelle, et il ne doute pas que des efforts seront faits pour qu'elle atteigne cet objectif.

Postes vacants

30. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a noté que les postes clefs de directeur de la Division de la gestion des investissements, de directeur adjoint chargé des investissements, de directeur adjoint chargé du contrôle des risques et de la conformité et de responsable des opérations étaient vacants en 2015 et que, dans la Division, le pourcentage des postes vacants dans la catégorie des administrateurs était supérieur à 25 %. Les commissaires aux comptes ont recommandé que les postes de haut niveau vacants soient pourvus dans les meilleurs délais et qu'un plan d'organisation de la relève soit élaboré (A/71/5/Add.16, par. 20 à 24). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le poste de directeur (D-2), vacant depuis mars 2015, avait été pourvu en juin 2016 et que le recrutement aux autres postes de haut niveau se poursuivait. Ainsi, un avis de vacance concernant le poste de responsable des opérations (D-1), vacant depuis décembre 2013, avait été publié en juillet 2016 et le poste avait été pourvu sur une base temporaire; le poste de directeur adjoint chargé du contrôle des risques et de la conformité (D-1), vacant depuis octobre 2015, faisait l'objet d'une procédure de classement depuis février 2016; quant au poste de directeur adjoint chargé du portefeuille de titres non cotés (D-1), vacant depuis décembre 2013, l'avis de vacance correspondant avait été publié en juillet 2016 – à la suite d'un changement d'intitulé, il s'agissait désormais du poste de directeur adjoint chargé des valeurs à revenu fixe (voir par. 32 ci-après).

31. Dans son dernier rapport en date, le Comité des commissaires aux comptes a observé que la vacance prolongée de postes de direction nuisait aux résultats de la Caisse et à sa stratégie d'investissement, ce qui conduisait à une centralisation des responsabilités et à une surcharge de travail pour le personnel en poste, elles-mêmes susceptibles de remettre en cause la séparation des fonctions et d'entraîner une perte d'efficacité (A/71/5/Add.16, par. 26). Ayant demandé des précisions, le Comité

consultatif a été informé par la Représentante du Secrétaire général qu'il existait une corrélation possible entre le nombre de postes vacants au niveau de la direction et la performance, mais qu'il n'était pas possible d'en évaluer l'incidence d'un point de vue quantitatif.

32. Par ailleurs, après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la création du poste de directeur adjoint chargé des valeurs à revenu fixe (voir par. 30 ci-dessus) avait été approuvée par l'Assemblée générale en 2013, mais avec un intitulé différent [directeur adjoint du portefeuille de titres non cotés (D-1)], et que le poste avait ultérieurement été réaffecté à la gestion des valeurs à revenu fixe. Il avait été procédé à ce changement du fait que le portefeuille de titres non cotés, à la gestion duquel le poste correspondait initialement, ne représentait que 10 % des avoirs de la Caisse, soit 5,2 milliards de dollars, alors que les valeurs à revenu fixe représentaient environ 25 % des avoirs de la Caisse, soit 13 milliards de dollars. **Le Comité consultatif note avec préoccupation que cette réaffectation n'a pas fait l'objet d'une proposition adressée au Comité mixte.**

33. Le Comité consultatif exprime de nouveau sa préoccupation face au nombre élevé de postes vacants à la Division de la gestion des investissements de la Caisse, prie instamment celle-ci de les pourvoir tous au plus vite et rappelle que, selon lui, le maintien des postes vacants depuis deux ans ou plus devrait être justifié, ou leur suppression proposée (voir A/70/7/Add.6, par. 10).

Diversification par classes d'actifs

34. S'agissant de la diversification par classes d'actifs, le Secrétaire général indique, dans son rapport sur les investissements de la Caisse, que l'allocation d'actifs stratégique se décompose comme suit : les actions représentent 58 %, les titres à revenu fixe 26,5 %, les titres immobiliers 9 %, les investissements alternatifs 5 % et les liquidités et investissements à court terme 1,5 %. Le Secrétaire général ajoute que la Caisse augmente progressivement ses investissements alternatifs et ses acquisitions d'actifs réels afin d'améliorer son positionnement risque-rendement et que, dans cette optique, l'accent est mis sur le capital-investissement et l'immobilier (A/C.5/71/2, par. 44).

35. S'agissant de la diversification par régions, le Secrétaire général indique que la Caisse dispose d'investissements dans plus de 100 pays. La proportion du portefeuille de la Caisse investie en Amérique du Nord est passée à 53,9 % en décembre 2015, contre 50,1 % en janvier 2014; la part des investissements en Europe a diminué (de 24,4 % à 22,7 %); celle des investissements en Asie et dans le Pacifique est en légère baisse (de 14,9 % à 14,8 %). Le Secrétaire général indique aussi qu'au 31 décembre 2015, les investissements directs et indirects réalisés par la Caisse dans les pays en développement s'élevaient à 6,14 milliards de dollars, en augmentation d'environ 10 % par rapport au 1^{er} janvier 2014, date à laquelle ils s'élevaient à 5,58 milliards de dollars (A/C.5/71/2, par. 46 et 48 et tableau 3). **Le Comité consultatif se félicite des efforts faits pour réaménager la configuration des investissements de la Caisse et rappelle que, dans sa résolution 70/248, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de continuer de diversifier les investissements en les répartissant entre les marchés des pays développés et ceux des pays émergents et des pays en développement, pour autant qu'une telle diversification réponde aux intérêts des participants et des bénéficiaires, et de veiller à ce que la décision d'investir dans tel ou tel pays soit prise avec**

prudence, compte pleinement tenu des quatre grands critères applicables aux investissements, à savoir la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité, et de la volatilité des marchés.

36. Le Secrétaire général indique en outre que la Caisse détient des investissements qui prennent en compte les questions d'environnement, de société et de gouvernance (voir A/C.5/71/2, sect. VII). Ayant demandé des précisions concernant de tels investissements, le Comité consultatif a été informé que la Caisse s'était positionnée dans le secteur environnemental en 2008, avec l'acquisition d'obligations vertes. Au 31 décembre 2015, les investissements en obligations et en actions vertes représentaient respectivement 105 millions de dollars et 184,2 millions de dollars. Selon le Secrétaire général, une obligation verte est un support d'investissement dont le produit est utilisé pour financer des projets écophiles, cependant que les actions vertes sont des supports d'investissement traditionnels (comme les titres et les fonds indiciels cotés) ayant un biais environnemental. S'agissant des investissements associés à des enjeux sociaux ou de gouvernance, le Comité a seulement été informé que des restrictions s'appliquaient en ce qui concerne les investissements dans les secteurs du tabac et de l'armement. **Le Comité consultatif ne doute pas que le Secrétaire général communiquera à l'Assemblée générale des éléments d'information sur les investissements de la Caisse qui prennent en compte les questions environnementales et sociales et les questions de gouvernance et que de tels investissements feront à l'avenir l'objet de comptes rendus réguliers.**

Politique de lutte contre la fraude et la corruption

37. Conformément à la recommandation faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/248, la Division de la gestion des investissements de la Caisse a élaboré une politique de lutte contre la fraude et la corruption. Une version préliminaire en a été présentée pour information au Comité mixte, après examen par le Bureau des affaires juridiques et par le Département de la gestion du Secrétariat (A/71/9, par. 208). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le projet de politique avait également fait l'objet d'observations formulées par le Bureau de la déontologie, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et le Comité d'audit de la Caisse. La nouvelle politique, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2016, s'applique à l'ensemble du personnel de la Division de la gestion des investissements et vient compléter le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'ONU (ST/IC/2016/25)⁴. Elle dispose que tout acte de corruption, fraude ou irrégularité mise au jour ou soupçonnée doit être immédiatement signalé au spécialiste principal du contrôle de conformité de la Division, qui doit en informer le Représentant du Secrétaire général et procéder à

⁴ La Politique de lutte contre la fraude et la corruption s'applique à toute irrégularité avérée ou présumée impliquant des membres du personnel de la Division de la gestion des investissements ainsi que des consultants, conseillers, fournisseurs, sous-traitants, organismes extérieurs avec lesquels la Division travaille, le personnel de ses organismes ou toutes autres parties en relation d'affaires avec la Division.

Le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'ONU s'applique à l'ensemble des fonctionnaires du Secrétariat et aux autres membres du personnel du Secrétariat, à savoir les personnalités autres que les fonctionnaires du Secrétariat et les experts en mission, les vacataires, les consultants, les stagiaires, le personnel fourni à titre gracieux, les participants à des réunions consultatives, le personnel engagé « sur la base de services effectifs » et les Volontaires des Nations Unies.

l'établissement des faits afin de déterminer si le problème mérite ou non d'être communiqué à la Division des enquêtes du BSCI. S'ils le jugent utile, les membres du personnel de la Division de la gestion des investissements peuvent également signaler les problèmes directement au BSCI. **Le Comité consultatif se félicite de l'adoption de la nouvelle politique de lutte contre la fraude et la corruption de la Caisse, qui vient compléter le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation, les résolutions de l'Assemblée générale contre la fraude et la corruption et la Convention des Nations Unies contre la corruption.**

Résultats obtenus par le Représentant du Secrétaire général

38. Dans sa résolution 68/247 B, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de lui fournir, dans ses futurs rapports sur les investissements de la Caisse, des informations sur les résultats obtenus par son représentant dans l'exercice de ses fonctions. **Le Comité consultatif note que le dernier rapport en date du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse ne contient pas d'éléments d'information sur cette question. Le Comité attend avec intérêt de recevoir de tels éléments dans les futurs rapports sur les investissements de la Caisse (voir A/69/528, par. 18).**

IV. Audit

Présentation du rapport du Comité des commissaires aux comptes

39. Le Comité consultatif rappelle que lors de l'établissement de son rapport précédent, il avait examiné une note du Comité des commissaires aux comptes expliquant la position de celui-ci concernant la procédure de présentation à l'Assemblée générale de son rapport annuel sur les états financiers de la Caisse. Dans cette note, le Comité des commissaires aux comptes indiquait que, contrairement à ses autres rapports, qui étaient présentés directement et séparément à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité consultatif, son rapport sur les états financiers de la Caisse était annexé au rapport du Comité mixte à l'Assemblée. Le Comité des commissaires aux comptes indiquait également que lorsqu'il s'était penché sur cette pratique à l'occasion de sa vérification annuelle des états financiers de la Caisse, il était parvenu à la conclusion qu'elle n'était conforme ni à la résolution par laquelle il avait été créé, ni aux résolutions relatives à la Caisse, ni aux Statuts et Règlements de la Caisse. Par conséquent, la position du Comité des commissaires aux comptes, étayée par les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des Statuts de la Caisse, était que son rapport sur la Caisse des pensions devrait être présenté directement et séparément à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité consultatif, comme ses rapports sur les autres entités des Nations Unies qu'il avait pour mission d'auditer. Le Comité consultatif a estimé que la position exprimée par le Comité des commissaires aux comptes était fondée (A/70/7/Add.6, par. 44 et 46).

40. Dans sa résolution 70/248, l'Assemblée générale a souligné que le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse devait lui être présenté séparément, comme les rapports concernant les autres entités des Nations Unies, et a décidé que ledit rapport continuerait d'être annexé à celui du Comité mixte. L'Assemblée a également invité le Comité mixte, agissant en consultation avec le

Comité des commissaires aux comptes, à prendre des dispositions pour être en mesure d'examiner, à sa session annuelle, la version finale du rapport financier et des états financiers vérifiés établis par le Comité des commissaires aux comptes au sujet de la Caisse.

41. Toutefois, à sa soixante-troisième session, en juillet 2016, le Comité mixte n'a pu examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse pour 2015 (A/71/5/Add.16), l'établissement du rapport en question n'ayant été achevé qu'en septembre 2016. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Comité mixte avait approuvé une nouvelle procédure à sa soixante-troisième session, qui permettrait d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour 2016 à la prochaine session du Comité mixte, comme l'avait demandé l'Assemblée. **Le Comité consultatif se félicite que des dispositions aient été prises pour que le Comité mixte soit en mesure d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse à sa prochaine session, et qu'il en aille de même à ses sessions ultérieures. En outre, le rapport en question sera présenté séparément à l'Assemblée générale, au moment où elle examinera le rapport du Comité mixte.**

Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes

42. Le rapport sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes fait apparaître que cinq des recommandations que le Comité avait formulées dans ses rapports sur des périodes antérieures à l'intention du secrétariat de la Caisse ont été acceptées mais n'ont pas été intégralement appliquées. Il s'agit en particulier des recommandations portant sur la nécessité d'une collaboration plus étroite entre les organisations affiliées et l'Actuaire-conseil (voir A/71/397, par. 41, 43, 45, 53 et 55). Le rapport indique aussi que les six recommandations formulées à l'intention du secrétariat de la Caisse par le Comité des commissaires aux comptes dans son dernier rapport en date (A/71/5/Add.16) ont été acceptées et qu'elles sont en cours d'application (voir A/71/397, par. 25, 27, 29, 31, 33 et 35).

43. S'agissant des recommandations formulées à l'intention de la Division de la gestion des investissements, le rapport sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes fait apparaître que quatre des recommandations formulées par celui-ci dans le rapport qu'il avait établi au titre de 2014 ne sont toujours pas appliquées, en particulier la recommandation tendant à ce que la Caisse envisage d'autres moyens d'atténuer les pertes de change et fasse notamment procéder à une analyse coût-avantage approfondie des opérations de couverture du risque de change. En outre, 11 des recommandations formulées dans le rapport du Comité pour 2015 sont considérées comme « en cours » d'application.

44. **Le Comité consultatif souligne qu'il est important que la Caisse donne suite sans délai à toutes les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes.**

V. Conclusion

45. L'ensemble des questions appelant l'attention et des décisions de l'Assemblée générale sont inscrites dans un projet de résolution proposé à l'Assemblée générale

pour adoption, qui figure en annexe au rapport du Comité mixte (A/71/9, annexe XVII). Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Comité mixte, le projet de résolution porte sur les questions examinées dans son rapport qui appellent une décision de l'Assemblée générale et sur d'autres questions abordées dans le rapport dont l'Assemblée pourrait souhaiter prendre note.

46. Le Comité consultatif recommande que, sous réserve des observations et recommandations formulées dans les paragraphes ci-dessus, l'Assemblée générale prenne note du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et approuve les propositions qui y sont énoncées.

Annexe

Organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Outre l'Organisation des Nations Unies, les organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont les suivantes :

Agence internationale de l'énergie atomique
Autorité internationale des fonds marins
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie
Cour pénale internationale
Fonds international de développement agricole
Organisation de l'aviation civile internationale
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes
Organisation internationale du Travail
Organisation internationale pour les migrations
Organisation maritime internationale
Organisation météorologique mondiale
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
Organisation mondiale de la Santé
Organisation mondiale du tourisme
Tribunal international du droit de la mer
Tribunal spécial pour le Liban
Union internationale des télécommunications
Union interparlementaire
